

*Le Président*

---

Paris, le lundi 12 novembre 2018

Monsieur le Vice-Président,

Depuis des semaines, nous faisons part de nos inquiétudes sur la mise en place de la réforme des aides économiques à la compétitivité de nos entreprises ultramarines, notamment avec le nouveau régime d'exonérations de charges sociales patronales à l'article 8 du PLFSS.

Comme vous le savez, le Président de la République et le gouvernement à plusieurs reprises et notamment par la bouche du Premier ministre, se sont engagés à ce que cette réforme s'effectue à « périmètre constant ».

Or, dès le début, nous avons eu des doutes sur la réalité des chiffres qui étaient mis en avant, en particulier par la direction de la sécurité sociale.

Rappelons-nous que l'administration évaluait le CICE mobilisé outre-mer à 380 millions d'euros par an.

Nous avons dès lors décidé de recourir à une expertise extérieure pour nous aider dans cette démarche. Après appel d'offre, c'est le Cabinet Mazars qui a été retenu.

Leur réputation et leur expertise incontestable nous ont permis de démontrer, dans un premier temps, que le montant du CICE outre-mer n'était pas de 380M€ mais de 537M€ (hors Mayotte).

C'est « in fine » ce chiffre que le Gouvernement a finalement retenu et qui figure dans l'exposé des motifs de l'article 8 du PLFSS 2019.

Nous avons cependant le sentiment que ce qui nous était « concédé » d'un côté, pouvait être repris de l'autre dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Nous avons donc prolongé la mission du Cabinet Mazars pour vérifier tout d'abord si en approche macro, « le compte y était ». Sur la base des calculs effectués par Mazars, nous

avons mis au point un simulateur ([www.plfss.fr](http://www.plfss.fr)) afin que nous puissions tester, par secteur d'activité et par taille d'entreprise, ce que donnerait concrètement le PLFSS.

Les résultats de cette étude que nous allons rendre publique sont sans appel !

En « macro », la différence est de l'ordre de 180M€, ce qui est énorme.

Pis, en approche micro, on constate que pratiquement tous les secteurs sont perdants, avec des écarts pouvant atteindre 30% par rapport à la situation actuelle. On est donc très loin du « périmètre constant » sur lequel le Gouvernement s'était engagé.

On constate surtout, par le travail de simulation effectué très largement localement, que le gouvernement s'est « trompé » dans la répartition moyenne des salaires par tranche d'activité pour les moins de 11 salariés, le BTP et les secteurs prioritaires.

Se doutant (et reconnaissant) que ses chiffres n'étaient probablement pas exacts, la ministre Annick Girardin a, lors de son déplacement à La Réunion, proposé que les acteurs économiques et les directions de Bercy, de la Sécurité sociale et de l'ACOSS se retrouvent à Paris pour une séance de travail le mardi 6 novembre.

Cette réunion a donc eu lieu en présence du conseiller outre-mer du Président de la République. Elle a surtout permis de constater l'extrême mauvaise volonté de l'administration de nous donner ses chiffres, que nous demandions depuis plusieurs semaines déjà, afin que nous puissions les confronter avec les nôtres.

Après des discussions houleuses, le Directeur de Cabinet de la ministre a formellement demandé qu'ils nous soient communiqués ce jeudi 8 novembre.

Malheureusement, à ce jour, nous n'avons pas reçu ces chiffres et nous ne sommes pas en mesure de vérifier s'ils correspondent bien à la réalité ou s'ils sont partiellement ou totalement « tronqués ». Nous vous tiendrons naturellement informé si la situation évolue. Ce « retard » et la mauvaise volonté affichée pour une confrontation transparente de nos données, nous conforte cependant dans l'idée que l'administration est dans l'incapacité de nous démontrer que nous avons tort.

A ce stade donc, et pour rentrer dans le concret, les nouvelles mesures prévues pour les Outremer dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019 appellent les remarques suivantes :

- La baisse des cotisations maladie de 6 points destinée à compenser un CICE au taux de 6% en Métropole ne suffit pas à compenser le CICE au taux de 9% applicable en Outremer. Ainsi, pour toutes les entreprises outremer et ce quel que soit leur secteur d'activité, la mise en place

du nouveau dispositif a un impact défavorable de l'ordre de 3% correspondant au delta entre un CICE à 9% et un CICE à 6%.

- L'effet défavorable de la non compensation du CICE est augmenté par l'impact relatif à l'abaissement des seuils de début et de fin de dégressivité pour les entreprises concernées par la LODEOM sociale « ancien dispositif ».

La FEDOM, les organisations patronales, mais aussi les Commissions Spécificités Ultramarines de l'IFEC, syndicat majoritaire dans la profession d'experts-comptables et de commissaires aux comptes ont, parallèlement au chiffrage « macro », mené auprès des entreprises des études conjointes pour estimer et chiffrer le nouveau dispositif.

Sur le panel d'entreprises de tous secteurs, de toutes tailles et de toutes les régions outremer, toutes ces études s'accordent pour constater que, sur plus de la moitié des entreprises observées, la mise en place du dispositif proposé a pour conséquence une augmentation très significative des coûts salariaux.

Les entreprises les plus fortement impactées sont – contrairement aux objectifs poursuivis – les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises qui sont le fer de lance du développement économique de nos territoires (industrie, numérique, économie bleue, économie verte, la recherche et développement et le tourisme).

- Les nouvelles exonérations de charges sociales patronales ne suffisent pas à compenser ces effets défavorables.

- A ces effets défavorables viennent s'ajouter la charge d'impôt sur les sociétés complémentaire du fait de la transformation d'un Crédit d'Impôt (CICE) en réduction de charges. L'étude réalisée par le Cabinet Mazars à notre demande estime cet « effet fiscal » à près de 80 millions d'euros pour 2019.

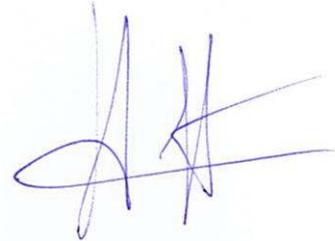
Le resserrement des seuils proposés dans le nouveau dispositif renforcera de surcroit considérablement l'effet « trappe à bas salaires » constituant un frein important au développement des entreprises les plus exposées.

La FEDOM déplore par ailleurs que la Guyane et Saint-Martin aient été intégrés dans cette réforme sans prise en compte du fait qu'ils bénéficiaient déjà de régimes spécifiques dont les événements douloureux que ces territoires ont connus auraient plutôt justifié qu'on les renforce au lieu de les supprimer. Saint-Martin doit pouvoir continuer à bénéficier de son régime actuel et la Guyane doit pouvoir conserver le régime actuel de la Lodeom sociale en complément des exonérations nouvelles (notamment la maladie).

Aussi, la FEDOM, au nom des organisations patronales et professionnelles ultramarines vous demande de tout mettre en œuvre pour une révision complète des paramètres du dispositif proposé dans le PLFSS afin de s'assurer non seulement du maintien du périmètre constant en matière budgétaire mais également du fait que le nouveau dispositif vienne élargir le champ sans affaiblir ceux qui y étaient déjà.

Tel est l'objet des amendements que nous vous proposons de soutenir.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courrier et à la situation de nos entreprises des DROM et vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.



**Jean-Pierre PHILIBERT**  
Président de la FEDOM

**Monsieur Victorin LUREL**  
Sénateur de la Guadeloupe  
Vice-Président de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer  
Vice-Président de l'Intergroupe parlementaire de l'Outre-mer  
SENAT  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06